

DECISION n° 2024-100

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-054 :
Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en
cour résiliente.
avec PAR AILLEURS PAYSAGES Paysagistes Concepteurs DPLG
Pour un montant de 1 925.00 € HT soit 2 310.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2023-295 du 29 septembre 2023 rendue exécutoire le 3 octobre 2023 portant attribution du marché de Démarche participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en cour résiliente à PAR AILLEURS PAYSAGES Paysagistes Concepteurs DPLG ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 29 mai 2024.

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin d'ajouter des prestations, à savoir l'option de diagnostic ;

CONSIDERANT que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 1 au marché n° 2023-054 : Démarche participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en cour résiliente avec PAR AILLEURS PAYSAGES Paysagistes Concepteurs DPLG situé 23 bd Georges Clémenceau – 13004 Marseille.

Article 2.- Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial	15 400.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	1 925.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1	17 325.00 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 29 mai 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

